

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 9 JUIN 2023

Etaient présents : IRIART Jean Pierre, UTHURRY Dominique, ELICABE Yves, ELICABE Nicolas, ELISSONDO Annie, IRIART Hélène, UTHURRY Jean, PARADIS Sébastien

Absent excusé : SALLABERRY Alexis procuration donnée à Dominique UTHURRY  
CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa procuration donnée à Jean Pierre IRIART

Secrétaire de séance : DUBOIS Béatrix

## **DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE VOTE AUX SENATORIALES 2023**

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner un délégué et trois suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs (conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023).

Monsieur IRIART Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué(s) pour les élections sénatoriales.

Monsieur UTHURRY Dominique, Madame IRIART Hélène, Madame CAMUS ETCHECOPAR Arantxa ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans cet ordre compte tenu de leur âge :

## **VALIDATION PERIMETRE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de fusion des deux syndicats scolaires de Haute Soule (SIVU de l'école de TARDETS et SRPI HAIZE HEGOIA) entre dans sa deuxième phase.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat et ses statuts viennent d'être validés par arrêté préfectoral du 26 avril 2023. Maintenant le Préfet demande aux collectivités concernées par le projet de délibérer sur le projet de périmètre du futur syndicat et sur ses statuts.

Les organes délibérants des deux syndicats et des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis et leur accord au projet. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. L'accord des Communes doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

S'appuyant sur ces délibérations, le Préfet créera ensuite le futur Syndicat par un nouvel arrêté préfectoral.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de périmètre du futur syndicat et sur le projet de statuts, ces derniers ayant été légèrement modifiés sur deux points : le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour a demandé au futur syndicat de conserver la compétence « transport scolaire » pour la seule année scolaire 2023/2024 ensuite il prendra le relais. Il a donc fallu ajouter ce point dans les statuts, l'autre élément corrigé dans les statuts étant une modification mineure de la clef de répartition des dépenses de fonctionnement du futur syndicat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

DONNE SON ACCORD au projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du SRPI HAIZE HEGOIA et du SIVU de l'école de TARDETS dont la Commune est membre et au projet de statuts exposé en séance.

### **SIGOM**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SIGOM en date du 28 avril 2023 concernant la vente des Consorts Sagarciague de plusieurs parcelles sises sur le territoire communal et informant la commune de son droit de préférence pour l'acquisition de ces dites parcelles, C 308 ET C309 de nature « taillis simple », pour un montant de 5.00€. Le conseil municipal après débat décide de ne pas faire valoir son droit de préférence et charge Monsieur le Maire d'en informer le SIGOM.

### **PLAN DEPARTEMENTAL ITINERAIRES ET RANDONNEE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'itinéraire équestre, la Route des Mousquetaires par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Au titre de sa compétence en matière de randonnée, le Département est maître d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des grandes itinérances sur son territoire, à savoir les GR® pédestres (traversée des Pyrénées, chemins de Saint-Jacques...), la grande traversée du Pays basque à VTT et des itinéraires équestres.

La Route des Mousquetaires s'inscrit dans le projet de création de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe « la Route européenne d'Artagnan ».

Ce projet initié, par l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (A.E.R.A.), vise à faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales des territoires en s'appuyant sur l'histoire et l'image de D'Artagnan et des mousquetaires.

Notre département est concerné par la Route des Mousquetaires de la Gascogne, au Béarn, à la Navarre.

Le territoire de la commune est traversé par cet itinéraire.

**Monsieur le Maire propose** au Conseil municipal de donner un avis favorable au tracé du chemin dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CONFIER** au Conseil départemental la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Route des Mousquetaires et pour son entretien pour la pratique de la randonnée sur le territoire de la commune d'ALOS-SIBAS-ABENSE,
- **D'INSCRIRE** les chemins ruraux empruntés au PDIPR :
  - Chemin rural dit Saiheskoburua
  - Chemin rural de Sibas à Sunhar
  - Chemin rural sans nom

## **MOTION SMUR SAINT-PALAIS**

**Monsieur le Maire donne lecture d'une motion relative à la création d'un SMUR adossé au service d'urgence du Centre Hospitalier de Saint-Palais et demande au conseil municipal de se prononcer.**

L'organisation sanitaire du Département des Pyrénées Atlantiques repose sur 2 groupements hospitaliers :

- le Groupement Hospitalier de Territoires Béarn Soule qui se compose du Centre Hospitalier de Pau (établissement support), du Centre Hospitalier des Pyrénées, du Centre Hospitalier d'Orthez, du Centre Hospitalier d'Oloron, du Centre Hospitalier de Mauléon, du Centre Gérontologique de Pontacq - Nay - Jurançon et de deux EHPAD à Garlin et Salies de Béarn ;
- le Groupement Hospitalier de Territoires Navarre Côte basque se compose quant à lui du Centre Hospitalier de Bayonne (établissement support), du Centre Hospitalier de Saint Palais, de l'établissement public de santé de Garazi et de deux EHPAD à Hasparren et Sare.

Le SAMU de Pau dispose de 3 Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans les hôpitaux de Pau, d'Oloron et d'Orthez ;

Le SAMU de Bayonne ne s'appuie que sur une seule équipe mobile située sur la Côte basque, en périphérie de son territoire d'intervention actuel ;

**Pour des populations identiques, il existe ainsi une très forte inégalité de dotation entre les deux territoires de santé, faisant du Pays basque intérieur une zone particulièrement fragile pour ce qui relève de la prise en charge des urgences vitales.**

**Le Centre Hospitalier de Saint Palais est le seul service d'urgence public du département non pourvu d'un SMUR, et les médecins du territoire et des urgences ont malheureusement nombre d'exemples de décès en pré-hospitalier : douleurs thoraciques, décès dans les ambulances non médicalisées, chocs septiques, traumatologies lourdes ; ces situations révèlent une inégalité criante dans la prise en charge des urgences vitales.**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé qui a pour but, entre autres, de lutter contre les inégalités territoriales de santé. »

**En conséquent les élus du Conseil Municipal de ALOS-SIBAS-ABENSE.**

- **dénoncent** la fracture territoriale en termes d'accès au soin et l'iniquité avec laquelle sont traités les habitants des villages ruraux de l'intérieur du Pays basque et du Béarn proche ;
- **demandent** à l'Etat, via l'ARS d'assurer la sécurité sanitaire de ses citoyens en repensant l'accès aux secours d'urgence sans opposer les territoires entre eux,
- **sollicite** l'ARS afin qu'elle étudie précisément les conditions de mises en œuvre d'un second SMUR à l'échelle du Pays basque, adossé au Centre Hospitalier de Saint Palais.

## **DIVERS**

### **REUNIONS PUBLIQUES ETAT AVANCEMENT PLUi et INFORMATIONS DIVERSES**

GOTEIN 26 JUIN 2023 à 19heures à la salle municipale

ALCAY 29 JUIN 2023 à 19heures à la salle municipale

#### **MAISON ETXEBESTEA :**

Le maire rappelle qu'afin de faciliter la négociation d'achat de la maison, il avait été convenu que la commune achète les meubles devant rester sur site. Il précise que le montant de la transaction sera défalqué de la subvention accordée à l'Office Foncier Solidaire Bizitegia, chargé de la revente à la candidate à l'acquisition de la maison. Le montant négocié est de 800€.

Le Maire demande donc au conseil :

- de valider le montant négocié
- d'autoriser le maintien du mobilier sur site
- de valider que ce mobilier ne rentre pas dans le patrimoine de la commune
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la transaction

*Accord du conseil municipal à l'unanimité*

#### **ACCES LARRONDO**

Monsieur le Maire rappelle les discussions de la séance du 31 mars 2023 pour la régularisation de la voirie communale au niveau de chez Larrondo.

Suite au souhait des conjoints Larrondo, un document d'arpentage avait été réalisé pour la régularisation de l'assiette de la voirie au niveau du portail de leur propriété et le conseil municipal avait donné son accord pour la vente de 50m<sup>2</sup> nécessaire à la régularisation au prix de 15€/le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire s'étant rapproché de la famille cette proposition a été acceptée par les deux parties.

Il convient donc maintenant d'entériner cet accord par une délibération du conseil municipal.

*Accord du conseil municipal à l'unanimité*